



Note de présentation brève et synthétique relative aux finances

BUDGET COMMUNAL 2026

L'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune.

I – Le cadre général du Budget :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- Percevoir de nouvelles recettes,
- Décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité, ...)
- Ajuster une dépense – réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements du budget s'appellent des Décisions Modificatives (DM) ; elles sont votées par le conseil municipal. Le budget 2026, voté le 10 avril 2026 par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, ...).
- La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels, ...).

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- D'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements et de recourir avec modération à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que cela est possible.

II – Données communales :

1 – Population : pour 2026, la commune compte 690 habitants.

2 – Tableau des effectifs communaux en 2026 :

Le tableau ci-après reprend l'état du personnel voté au budget. Il recense le personnel permanent et non permanent de la commune. Au 1^{er} janvier 2026, la commune compte 5 agents titulaires et 5 agents contractuels.

Poste P ou NP*	Grade	Durée	Agent T ou C**	Fonction
		Nouvelle		
P	Rédacteur Territorial	35,00	T	Secrétaire Générale de Mairie
P	Adjoint Administratif Territorial principal 1ère classe	17,00	T	Secrétaire - comptable
P	Adjoint Technique Territorial principal 2ème classe	35,00	T	Agent Technique Polyvalent
P	Agent de Maitrise	35,00	T	Agent Technique Polyvalent
P	Adjoint Technique Territorial	2,50	T	Agent d'entretien
P	Adjoint Technique Territorial	30,00	C	Agent Technique Polyvalent
P	Adjoint Technique Territorial	7,85	C	Agent périscolaire
P	Adjoint d'Animation Territorial	5,82	C	Agent périscolaire
P	Adjoint Administratif Territorial	15,00	C	Agent postal
P	Adjoint Technique Territorial	13,34	C	Gardien de camping
*P = Permanent ou NP = Non Permanent				
**T = Titulaire ou C = Contractuel				

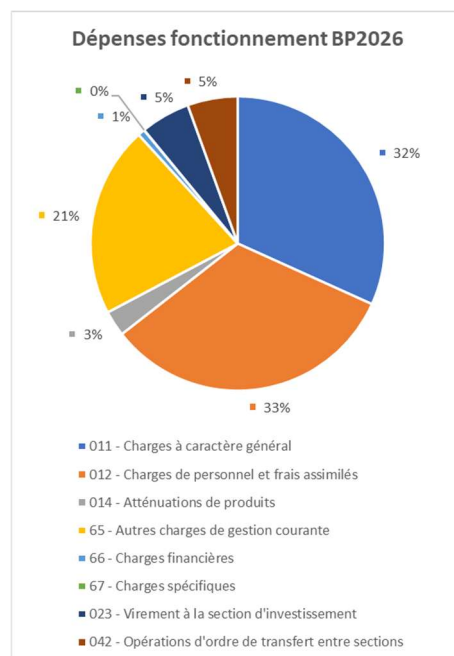
III – La section de fonctionnement :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de même ordre sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Il peut également opérer des virements entre chapitre (fongibilité des crédits) à hauteur de 7,5% des dépenses inscrites au budget primitif. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte financier unique.

1 – Les dépenses de fonctionnement :

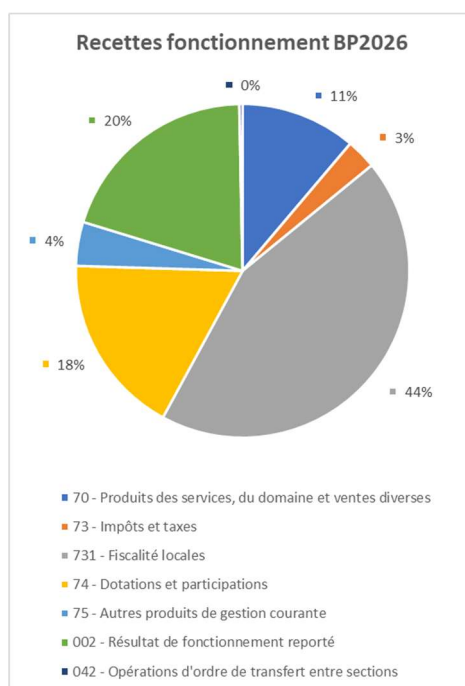
Dépenses Fonctionnement 2026	Montant
011 - Charges à caractère général	260 669,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	268 300,00 €
014 - Atténuations de produits	23 072,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	172 342,00 €
66 - Charges financières	6 305,00 €
67 - Charges spécifiques	200,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	611,00 €
Total des dépenses réelles	731 499,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	44 701,68 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 297,27 €
Total des dépenses d'ordre	89 998,95 €
Total des dépenses de fonctionnement	821 497,95 €



- Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les fêtes et cérémonies, les publications et les animations, les frais postaux et télécommunications, ...
- Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronale, l'assurance du personnel et la médecine du travail.
- L'atténuation de produits (chapitre 014) : Ce chapitre comprend le FPIC, Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de forte ressources pour être redistribué aux communes défavorisées. Il comporte également le reversement de l'attribution de compensation que la commune doit reverser à la CCPS pour les services mutualisés (instruction de l'urbanisme, ...).
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) : Il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations et CCAS et la contribution versée au SIVU pour la compétence scolaire.
- Les charges financières (chapitre 66) : Ce sont les intérêts des emprunts contractés.
- Les charges spécifiques (chapitre 67) : C'est pour les titres annulés des exercices antérieurs.
- Les dotations aux provisions et dépréciations (chapitre 68) : Ce chapitre regroupe les dotations destinées à couvrir des risques ou des pertes probables, notamment en cas de dépréciation de créances ou d'actifs, conformément au principe de prudence comptable.

2 – Les recettes de fonctionnement :

Recettes Fonctionnement 2026	Montant
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	91 886,16 €
73 - Impôts et taxes	24 000,00 €
731 - Fiscalité locales	360 000,00 €
74 - Dotations et participations	144 136,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	35 000,00 €
Total des recettes réelles	655 022,16 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	163 885,48 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 590,31 €
Total des recettes d'ordre	166 475,79 €
Total des recettes de fonctionnement	821 497,95 €



- a) Les produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70) : Ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, des concessions dans le cimetière, des nuitées du camping, des cartes de pêches, de la garderie périscolaire, du reversement des salaires de l'agent postal et le reversement de salaire du SMICTOM pour les agents effectuant les permanences de la plateforme des déchets verts de Chaon.
- b) Les impôts et taxes (chapitre 73) : Il s'agit des impôts locaux et des compensations. Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2026. Cette année, le Conseil Municipal a décidé de reconduire les taux de l'année dernière et de ne pas les augmenter pour cette année.
- c) Les dotations et participations (chapitre 74) : il s'agit des dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, Fonds de Compensation de la TVA et compensation au titre des exonérations de taxes d'habitation et foncières).
- d) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées des baux communaux et du gîte communal ainsi que les remboursements des assurances pour les sinistres.

IV – La section d'investissement :

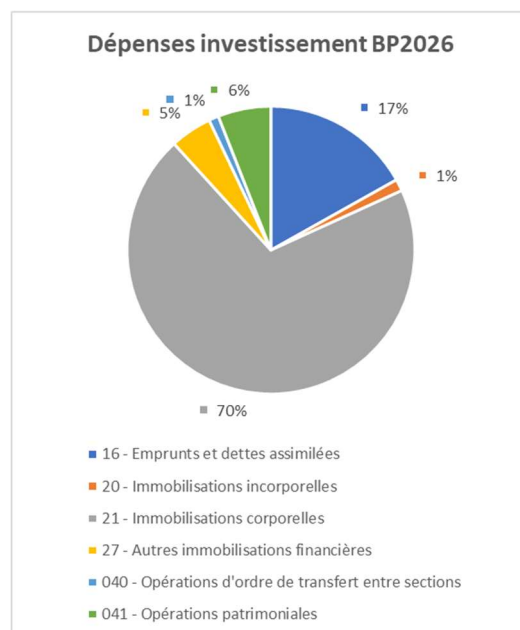
Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

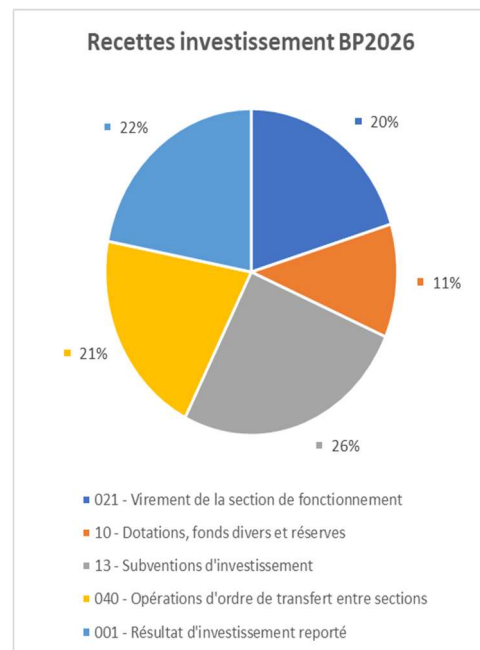
- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, matériel informatique ...
- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple les fonds de concours de la CCPS).

Sur la commune, le budget investissement est voté par chapitre. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles au sein d'un même chapitre en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte financier unique.

Dépenses Investissement 2026	Montant
16 - Emprunts et dettes assimilées	39 590,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	3 111,00 €
21 - Immobilisations corporelles	164 294,98 €
27 - Autres immobilisations financières	11 000,00 €
Total des dépenses réelles	217 995,98 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 590,31 €
041 - Opérations patrimoniales	13 976,28 €
Total des dépenses d'ordre	16 566,59 €
Total des dépenses de fonctionnement	234 562,57 €



Recettes Investissement 2026	Montant
021 - Virement de la section de fonctionnement	44 701,68 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	24 788,00 €
13 - Subventions d'investissement	57 315,00 €
Total des recettes réelles	126 804,68 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 297,27 €
041 - Opérations patrimoniales	13 976,28 €
Total des recettes d'ordre	59 273,55 €
001 - Résultat d'investissement reporté	48 484,34 €
Total des recettes de fonctionnement	234 562,57 €



1 – Les principaux projets de l'année :

- Cimetières relevés de tombes : 17 100,00 €TTC
- Aménagement du chemin piétonnier rue de la Rigolerie : 28 282,80 €TTC
- Remplacement mât et lanterne rue de la Mairie : 1 656,00€TTC
- 2 ralentisseurs rue de Villechaume : 24 100 €TTC
- Matériel et outillage technique : 20 00,00 €TTC
- Installation gouttières Dojo : 3 100,00 €TTC
- Installation volets logement mairie : 2 401,00 €TTC
- Réfection toiture Auberge Villechaume : 4 937,00 €TTC
- Toiture et porte cabanon cimetière : 5 079,00 €TTC
- Store enrouleur école coursive : 16 115,00 €TTC
- Remise au norme électrique Villechaume : 10 323,00 €TTC
- Evacuation EP Hall : 6 648,00 €TTC
- Eclairage stade : 5 436,00 €TTC
- Matériel de bureau : 1 500,00 €TTC

2 – Recettes d'investissement attendues :

- Fonds de concours de la CCPS : 32 816,88 € (2025 et 2026)
- Subvention du Département Volet 3 pour l'aménagement du chemin piétonnier rue de la Rigolerie : 24 500,00 €
- FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404% depuis 2015), de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.
- Taxe d'aménagement : la taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).
- Excédent de fonctionnement capitalisés : une partie de l'excédent de fonctionnement 2025 est affecté en réserve à la section d'investissement de manière définitive (compte 021) : 44 701,68 €
- Excédent d'investissement : le compte financier unique de 2025 a terminé avec un excédent de résultat reporté en 2026 : 48 484,34 €

Pour rappel, les subventions sont octroyées sur les coûts en hors taxes.

V – Les données synthétiques du budget :

L'état de la dette : 3 emprunts à taux fixe à rembourser.

L'encours de la dette au 01/01/2026 (capital restant dû) s'élève à 319 454,01 €.

Les échéances en 2026 (capital + intérêts) s'élèvent à 45 093,24 €.